



## Décision n° 2024/97

Conseil de gestion du Parc naturel marin du 5 novembre 2024

Remboursement des frais de déplacements d'un élu communautaire

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 202000716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Jacques LOUVEL, 4<sup>ème</sup> membre du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20201215-5 du 6 août 2020 relative aux désignations des représentants de la Communauté de Communes au CTSN, Comité pour le Développement du Tourisme et des Sports Nautique,

Vu l'intérêt de participer au Conseil de gestion du Parc naturel marin, qui a eu lieu le 5 novembre 2024 à Saint Valery sur Somme, Entrepôt des sels

Considérant la nécessité de la présence de Monsieur Jean-Jacques LOUVEL, au Conseil de gestion du Parc naturel marin en sa qualité de membre,

### DECIDE

**Article 1er** – de rembourser l'ensemble des frais engagés (frais de transport) par M. Jean-Jacques Louvel, dans le cadre de son déplacement soit la somme de 39.38 €.

**Article 2**- La Présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 22 novembre 2024

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Le Président  
Eddie FACQUE

